

Cette version est une traduction automatique par Google traduction de la version originelle en anglais datant du 24 mai 2018 provenant du site de Snipcart : elle n'est qu'indicative et seule la version en anglais a une valeur juridique.  
Lien vers la version en anglais : <https://cdn.snipcart.com/legal/dpa.pdf>

## Addendum sur le traitement des données Snipcart

V1 – Mise à jour le 24 mai 2018

Dans le cadre de la fourniture du service Snipcart aux clients, Snipcart peut traiter des données personnelles au nom des clients qui sont soumises aux lois européennes sur la protection des données telles que le RGPD. À cette fin, nous proposons un avenant relatif au traitement des données (« DPA ») comme indiqué ci-dessous.

Veuillez noter qu'étant donné que nous avons des milliers de clients, nous ne serons pas en mesure d'adapter cet avenant relatif au traitement des données aux demandes particulières d'un client individuel.

Cet ATD s'applique uniquement dans la mesure où Snipcart traite les données client provenant de l'EEE et/ou qui sont autrement soumises à la législation européenne sur la protection des données pour le compte du client en tant que sous-traitant (ou sous-traitant) dans le cadre de la fourniture de services. conformément à l'Accord.

### [Addendum sur le traitement des données Snipcart](#)

#### [1. Définitions](#)

#### [2. Relation avec l'accord 3. Détails du traitement](#)

#### [3.1\) Catégories de personnes](#)

[concernées 3.2\) Types de données](#)

[personnelles 3.3\) Objet et nature du](#)

[traitement 3.4\) Finalité du traitement 3.5\) Durée du traitement](#)

[\\_\\_\\_\\_\\_](#)

[\\_\\_\\_\\_\\_](#)

#### [4. Traitement des données personnelles 5.](#)

#### [Responsabilité du client 6. Obligations](#)

#### [du sous-traitant 6.1\) Respect des](#)

[instructions 6.2\) Sécurité 6.3\) Confidentialité](#)

[6.4\) Violations](#)

[des données personnelles](#)

[6.5\) Demandes des personnes](#)

[concernées 6.6\) Sous-traitants](#)

[ultérieurs 6.8\) Suppression](#)

[ou récupération des données personnelles 6.9\) Conformité](#)

[au RGPD](#)

#### [7. Vérification](#)

#### [8. Évaluation de l'impact sur la protection des données](#)

# 1. Définitions

« Accord » désigne les conditions d'utilisation de Snipcart qui régissent la fourniture des services au client.

« Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

« Loi sur la protection des données » désigne toutes les lois sur la protection des données et la confidentialité applicables au traitement des données personnelles par Snipcart conformément à l'accord, y compris, le cas échéant, la loi européenne sur la protection des données.

« EEE » désigne , aux fins du présent ATD, l'Espace économique européen, le Royaume-Uni et la Suisse.

« Personne concernée » désigne la personne à laquelle les données personnelles se rapportent.

« RGPD » désigne le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« Instruction » désigne l'instruction écrite et documentée, émise par le Responsable du traitement au Sous-traitant, et ordonnant à celui-ci d'effectuer une action spécifique concernant les Données personnelles (y compris, mais sans s'y limiter, la dépersonnalisation, le blocage, la suppression, la mise à disposition).

« Données personnelles » désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable lorsque ces informations sont contenues dans les données client et sont protégées de la même manière que les données personnelles ou les informations personnellement identifiables en vertu de la loi applicable sur la protection des données.

« Violation des données personnelles » désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées.

"Traitement" désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles, englobant la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction ou l'effacement des données personnelles.

"Processeur" signifie Snipcart.

« Sous-traitant ultérieur » désigne tout processeur de données engagé par Snipcart pour l'aider à remplir ses obligations en ce qui concerne la fourniture des services conformément à l'accord ou au présent ATD.

## 2. Relation avec l'accord

2.1) À l'exception des modifications apportées par le présent ATD, l'Accord reste inchangé et pleinement en vigueur. En cas de conflit entre le présent DPA et l'Accord, le présent DPA prévaudra dans la mesure de ce conflit.

2.2) Toute réclamation présentée en vertu ou en relation avec le présent ATD sera soumise aux termes et conditions, y compris, mais sans s'y limiter, les exclusions et limitations énoncées dans l'Accord.

2.3) Toute réclamation à l'encontre du sous-traitant en vertu du présent ATD sera portée uniquement contre l'entité qui est partie à l'accord. Le client accepte en outre que toute sanction réglementaire ou autre responsabilité encourue par le sous-traitant en relation avec les données personnelles résultant de ou en relation avec le non-respect par le client de ses obligations en vertu du présent ATD ou de toute loi applicable sur la protection des données comptera pour et réduira la responsabilité du sous-traitant en vertu du contrat comme s'il s'agissait d'une responsabilité envers le client en vertu du contrat.

## 3. Détails du traitement

### 3.1) Catégories de personnes concernées

Contacts du Responsable du traitement et autres utilisateurs finaux, y compris les employés, sous-traitants, collaborateurs, clients, prospects, fournisseurs et sous-traitants du Responsable du traitement. Les personnes concernées incluent également les personnes qui tentent de communiquer avec ou de transférer des données personnelles à la fin du contrôleur utilisateurs.

### 3.2) Types de données personnelles

Informations de contact, dont l'étendue est déterminée et contrôlée par le contrôleur à sa seule discrétion, et autres données personnelles telles que les données de navigation (y compris les informations d'utilisation du site Web), les données de courrier électronique, les données d'utilisation du système, les données d'intégration d'applications et d'autres données électroniques soumises, stockées, envoyées ou reçues par les utilisateurs finaux via les services Snipcart.

### 3.3) Objet et nature du traitement

L'objet du traitement des données personnelles par le sous-traitant est la fourniture des services au responsable du traitement qui impliquent le traitement des données personnelles. Les données personnelles seront soumises aux activités de traitement qui peuvent être spécifiées dans l'accord et une commande.

### 3.4) Finalité du traitement

Les données personnelles seront traitées dans le but de fournir les services définis et autrement convenus dans le contrat et toute commande applicable.

### 3.5) Durée du Traitement

Les données personnelles seront traitées pendant la durée de l'accord, sous réserve de la section 4 du présent ATD.

## 4. Traitement des données personnelles

4.1) Aux fins du présent addendum, le client et Snipcart conviennent que le client est le contrôleur des données personnelles et que Snipcart est le sous-traitant de ces données, sauf lorsque le client agit en tant que sous-traitant des données personnelles, auquel cas Snipcart est un sous-traitant ultérieur. Si le client est un sous-traitant, le client garantit que les instructions du client à Snipcart concernant ces données personnelles, y compris la désignation par le client de Snipcart en tant que sous-traitant ultérieur, ont été autorisées par le responsable du traitement concerné.

4.2) Snipcart ne traitera les données personnelles qu'au nom et conformément aux instructions préalables du responsable du traitement et à aucune autre fin. Snipcart est par la présente chargé de traiter les données personnelles dans la mesure nécessaire pour permettre à Snipcart de fournir des services conformément à l'accord.

## 5. Responsabilité du client

5.1) L'entité juridique acceptant ce DPA en tant que contrôleur déclare qu'elle est autorisée à accepter et à conclure ce DPA pour, et accepte ce DPA uniquement au nom du contrôleur.

5.2) Dans le cadre de l'Accord et dans son utilisation des services, le Responsable du traitement est seul responsable du respect des exigences légales relatives à la protection des données et à la vie privée, en particulier en ce qui concerne la divulgation et le transfert des Données personnelles au Sous-traitant et le Traitement de Données Personnelles. Pour éviter tout doute, les instructions du Responsable du traitement pour le traitement des données personnelles doivent être conformes à la loi sur la protection des données. Ce DPA est l'instruction complète et finale du Responsable du traitement au Sous-traitant en ce qui concerne les Données personnelles et que des instructions supplémentaires en dehors du champ d'application du DPA nécessiteraient un accord écrit préalable entre les parties.

5.3) Le responsable du traitement informera le sous-traitant sans retard injustifié et de manière exhaustive de toute erreur ou irrégularité liée aux dispositions légales sur le traitement des données personnelles.

5.4) Pour le Contrôleur situé dans l'EEE, le Contrôleur reconnaît que le Sous-traitant peut traiter les Données personnelles dans des pays en dehors de l'EEE si nécessaire pour fournir les services et conformément aux conditions du présent Addendum. Si tel est le cas, le sous-traitant prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert est conforme aux lois applicables en matière de protection des données.

## 6. Obligations du sous-traitant

### 6.1) Respect des instructions

Le sous-traitant doit collecter, traiter et utiliser les données personnelles uniquement dans le cadre des instructions du responsable du traitement. Si le sous-traitant estime qu'une instruction du responsable du traitement enfreint la loi sur la protection des données, il en informe immédiatement le responsable du traitement sans délai. Si le sous-traitant ne peut pas traiter les données personnelles conformément aux instructions en raison d'une exigence légale en vertu de toute loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre, le sous-traitant (i) informera rapidement le responsable du traitement de cette exigence légale avant le traitement concerné dans la mesure permise par les données loi sur la protection ; et (ii) cesser tout traitement (autre que le simple stockage et le maintien de la sécurité des données personnelles concernées) jusqu'à ce que le responsable du traitement émette de nouvelles instructions auxquelles le sous-traitant est en mesure de se conformer. Si cette disposition est invoquée, le Sous-traitant ne sera pas responsable envers le Responsable du traitement en vertu du Contrat pour tout manquement à l'exécution des services applicables jusqu'à ce que le Responsable du traitement émette de nouvelles instructions concernant le Traitement.

### 6.2) Sécurité

Le sous-traitant doit prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger de manière adéquate les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles. Ces mesures incluent, mais ne sont pas limitées à :

- i. la prévention de l'accès des personnes non autorisées aux données personnelles  
Systèmes de traitement (contrôle d'accès physique) la
- ii. prévention des systèmes de traitement de données personnelles contre une utilisation sans autorisation (contrôle d'accès logique)
- iii. s'assurer que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement des données personnelles n'ont accès qu'aux données personnelles auxquelles elles ont le droit d'accéder conformément à leurs droits d'accès, et que, au cours du traitement ou de l'utilisation et après le stockage, les données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation (contrôle d'accès aux données),
- iv. s'assurer que les données personnelles ne peuvent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors de la transmission électronique, du transport ou du stockage sur des supports de stockage, et que les entités cibles pour tout transfert de Données Personnelles au moyen d'installations de transmission de données peuvent être établies et vérifiées (contrôle du transfert de données),

V. assurer l'établissement d'une piste d'audit pour documenter si et par qui des données personnelles ont été saisies, modifiées ou supprimées des systèmes de traitement des données personnelles (contrôle d'entrée),

VI. s'assurer que les données personnelles sont traitées uniquement conformément aux instructions (maîtrise des consignes),

VII. s'assurer que les données personnelles sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle (contrôle de la disponibilité).

Le sous-traitant facilitera le respect par le responsable du traitement de l'obligation du responsable du traitement de mettre en œuvre des mesures de sécurité concernant les données personnelles (y compris, le cas échéant, les obligations du responsable du traitement en vertu des articles 32 à 34 (inclus) du RGPD), en (i) mettant en œuvre et en maintenant les mesures de sécurité, (ii) se conformer aux termes de la Section 6.4 (Violations de données personnelles) ; et (iii) fournir au Responsable du traitement des informations relatives au Traitement conformément à la Section 7 (Audits).

### 6.3) Confidentialité

Le sous-traitant doit s'assurer que tout personnel que le sous-traitant autorise à traiter des données personnelles en son nom est soumis à des obligations de confidentialité à l'égard de ces données personnelles. L'engagement de confidentialité se poursuivra après la fin des activités susmentionnées.

### 6.4) Violations de données personnelles

Le sous-traitant informera le contrôleur dès que possible après avoir pris connaissance de toute violation de données personnelles affectant des données personnelles. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant fournira rapidement au responsable du traitement toute l'assistance raisonnable nécessaire pour permettre au responsable du traitement de notifier les violations de données personnelles pertinentes aux autorités compétentes et/ou aux personnes concernées, si le responsable du traitement est tenu de le faire en vertu de la loi sur la protection des données.

### 6.5) Demandes des personnes concernées

Le sous-traitant fournira une assistance raisonnable, y compris par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et compte tenu de la nature du traitement, pour permettre au responsable du traitement de répondre à toute demande des personnes concernées cherchant à exercer leurs droits en vertu de la loi sur la protection des données en ce qui concerne les données personnelles ( y compris l'accès, la rectification, la restriction, la suppression ou la portabilité des données personnelles, selon le cas), dans la mesure permise par la loi. Si une telle demande est faite directement au Sous-traitant, le Sous-traitant en informera rapidement le Responsable du traitement et conseillera aux Personnes concernées de soumettre leur demande au Responsable du traitement. Le responsable du traitement est seul responsable de répondre aux demandes des personnes concernées. Le responsable du traitement remboursera au sous-traitant les frais découlant de cette assistance.

## 6.6) Sous-traitants ultérieurs

Le responsable du traitement autorise le sous-traitant à engager des sous-traitants ultérieurs pour exécuter des services spécifiques au nom du sous-traitant qui peuvent nécessiter que ces sous-traitants ultérieurs traitent des données personnelles. Lorsque le sous-traitant engage un sous-traitant ultérieur pour traiter des données personnelles, il

- I. informer le Contrôleur de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de ces sous-traitants ultérieurs, dans toute la mesure permise par la loi applicable, et le responsable du traitement aura la possibilité de s'opposer à ces modifications pour des motifs raisonnables dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la notification. Si les parties ne parviennent pas à résoudre cette objection, l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat en envoyant un avis écrit à l'autre partie ; et II. tenir le responsable du traitement informé de toute modification du rôle ou du statut du sous-traitant ultérieur.

## 6.8) Suppression ou récupération de données personnelles

Sauf dans la mesure requise pour se conformer à la loi sur la protection des données, après la résiliation ou l'expiration de l'accord, le sous-traitant supprimera toutes les données personnelles traitées en vertu du présent ATD. Si le sous-traitant n'est pas en mesure de supprimer les données personnelles pour des raisons techniques ou autres, le sous-traitant appliquera des mesures pour s'assurer que les données personnelles sont bloquées pour tout traitement ultérieur.

Le responsable du traitement doit, à la résiliation ou à l'expiration de l'accord et en émettant une instruction, stipuler, dans un délai fixé par le sous-traitant, les mesures raisonnables pour restituer les données ou supprimer les données stockées. Tout coût supplémentaire résultant du retour ou de la suppression des données personnelles après la résiliation ou l'expiration de l'accord sera à la charge du contrôleur.

## 6.9) Conformité au RGPD

À compter du 25 mai 2018, Snipcart traitera les données personnelles conformément aux exigences du RGPD contenues dans les présentes qui s'appliquent directement à la fourniture des services par Snipcart.

## 7. Vérification

Sous réserve que le Responsable du traitement paie tous les honoraires du Sous-traitant aux tarifs en vigueur, ainsi que toutes les dépenses, le Responsable du traitement peut auditer les mesures techniques et organisationnelles prises par le Sous-traitant.

À cette fin, le contrôleur peut, par exemple,

- obtenir des informations auprès du sous-traitant, - demander au sous-traitant de soumettre au responsable du traitement une attestation ou un certificat existant par un expert professionnel indépendant, ou

- sur accord préalable raisonnable et opportun, pendant les heures normales de bureau et sans interrompre les opérations commerciales du Sous-traitant, faire inspecter sur place les opérations commerciales du Sous-traitant par un tiers qualifié qui ne doit pas être un concurrent du Sous-traitant.

Le sous-traitant doit, à la demande écrite du responsable du traitement et dans un délai raisonnable, fournir au responsable du traitement toutes les informations nécessaires à cet audit, dans la mesure où ces informations sont sous le contrôle du sous-traitant et que le sous-traitant n'est pas empêché de les divulguer par la loi applicable, une obligation de confidentialité, ou toute autre obligation due à un tiers.

## 8. Évaluation de l'impact sur la protection des données

Le sous-traitant, à la demande du responsable du traitement et sous réserve que le responsable du traitement paie tous les frais du sous-traitant aux tarifs en vigueur, ainsi que toutes les dépenses, fournira au responsable du traitement une assistance raisonnable pour faciliter :

- la réalisation d'analyses d'impact sur la protection des données si le responsable du traitement est tenu de le faire dans le cadre du RGPD ; et
- consultation des autorités de protection des données, si le responsable du traitement est tenu de procéder à une consultation en vertu du RGPD, dans chaque cas uniquement dans la mesure où cette assistance est nécessaire et se rapporte au traitement par le sous-traitant des données personnelles, en tenant compte de la nature de le traitement et les informations disponibles pour le sous-traitant.